Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Sur la base des données publiées en date du 31 décembre 2023

MAKING AN IMPACT THAT MATTERS since 1845

© 2024 Deloitte SAS

Deloitte.

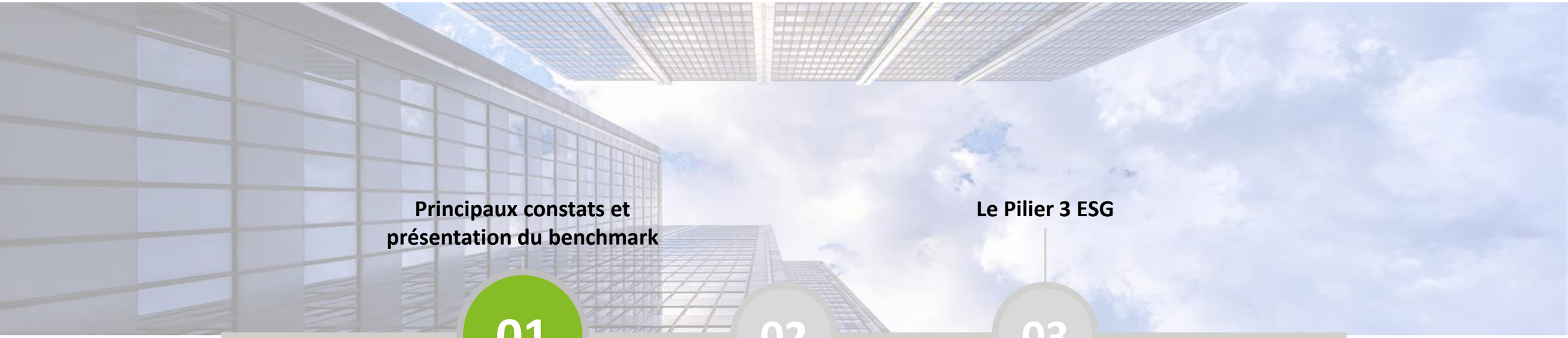

Principaux constats et présentation du benchmark

01

02

La Taxonomie Verte

Le Pilier 3 ESG

03

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Présentation du benchmark et des principaux constats

Cible

Une standardisation des reportings permettant de comparer les banques sur leurs engagements et risques environnementaux

Depuis plusieurs années, les établissements financiers ont régulièrement publié des données qualitatives et quantitatives visant à présenter leurs engagements en matière d'ESG. Néanmoins, l'absence de normes standardisées a entravé la comparabilité entre ces institutions. Les tableaux présentés dans le Pilier 3 ESG et la Taxonomie Verte permettront d'avoir des publications fiables et standardisées pour réaliser des comparaisons. Ils offrent un ensemble exhaustif d'indicateurs, principalement quantitatifs, permettant de décomposer les risques de transition, les risques physiques et les mesures environnementales prises par les banques.

Constat

Le Pilier 3 ainsi que la Taxonomie Verte visent notamment à instaurer une discipline de marché en favorisant la transparence à travers la publication d'informations publiques fiables et cohérentes, permettant ainsi la comparabilité des données entre les différentes institutions financières.

Alors que cet objectif est largement atteint en ce qui concerne les aspects relatifs à la solvabilité, à la liquidité et aux processus de gestion des risques, il demeure encore des défis à relever concernant les enjeux environnementaux. À ce stade, les informations publiées ne permettent pas une comparaison parfaite entre les banques, et certaines méthodologies nécessitent encore des approfondissements ou des clarifications. Par ailleurs, au même titre que pour l'ensemble des initiatives concernant les sujets ESG, les banques se heurtent au défi majeur de la disponibilité et de la qualité des données. Pour palier cela, les méthodologies utilisées par les établissements se fondent alors sur une importante utilisation de proxys pour le Pilier 3, qui diffèrent d'un établissement à un autre. En effet, il n'est pas possible d'utiliser des proxys pour la Taxonomie Verte.

Cependant, ces nouvelles exigences ont engendré d'importants chantiers au sein du secteur financier, souvent accompagnés d'investissements humains et financiers substantiels. Face à cette évolution réglementaire, les institutions bancaires n'ont d'autre choix que d'adapter leurs processus et leurs systèmes d'information pour répondre à ces nouvelles exigences de reporting et de gestion des indicateurs, tout en veillant à maintenir une cohérence avec d'autres rapports financiers.

Travaux

Les indicateurs de la Taxonomie Verte et du Pilier 3 ESG donnent lieu à d'importants travaux à long terme.

A plus long terme, les enjeux portent sur l'inclusion des risques sociaux ou de gouvernance alors que les dispositions actuelles ne traitent que des risques environnementaux. Il sera également clé de bien identifier les adhérences et communiquer de façon pertinente sur les différentes exigences en matière de reportings ESG, qui s'appliquent quasiment toutes au même moment et de façon disparate (Pilier 3 ESG, Taxonomie Verte, SFDR, LEC, CSRD…), contrairement à la réglementation prudentielle post-2008 qui avait été essentiellement encadrée par une seule instance, le Comité de Bâle.

Présentation du benchmark et des principaux constats

Deloitte revient dans ce support sur les enseignements à tirer des publications du Pilier 3 ESG et de la Taxonomie Verte des principaux établissements européens en date du 31 décembre 2023.

18

banques analysées

France

- BNP Paribas
- BPCE
- Bpifrance
- Crédit Agricole Groupe*
- Crédit Mutuel Groupe*
- La Banque Postale
- Société Générale

Hors France

- ABN Amro
- BBVA
- CaixaBank
- Commerzbank
- Deutsche Bank
- HSBC CE
- ING
- Intesa San Paolo
- Nordea
- Santander
- Unicrédit

**Pour ces deux banques, l'information utilisée est celle au niveau groupe (elle est partiellement disponible sur ce niveau pour la Taxonomie Verte)*

50

points d'analyse Pilier 3 ESG

30

points d'analyse Taxonomie Verte

- Indicateurs **quantitatifs** - *ex. proportion d'expositions soumises au risque physique*
- Eléments **qualitatifs** - *ex. liste de top 20 des émetteurs de GES utilisée*
- Eléments sur le **format** - *ex. format adopté pour la publication des tableaux qui ont beaucoup de colonnes*

3

limites principales de l'exercice

- **Les indicateurs demandés par la Taxonomie Verte et le Pilier 3 ESG font encore l'objet de discussions** et leur lecture doit tenir compte de certaines imperfections
- Certaines **méthodologies structurantes sont à définir par les banques** créant des disparités comme sur l'exposition au risque physique
- Ces méthodologies sont au défi des informations disponibles avec **l'utilisation de proxys** plus ou moins importante en fonction des établissements

Les travaux de benchmark présentés dans ce support reflètent le meilleur état de nos connaissances de la documentation publiée par les autorités compétentes en France, dans l'Union Européenne et par les banques du panel. S'agissant de domaines dans lesquels les autorités bancaires restent seules juges de l'interprétation de cette documentation, les indications que nous vous fournissons ne peuvent être considérées comme définitivement validées qu'après leur examen par celles-ci. Pour avoir une comparaison précise des publications des 18 banques du panel, veuillez contacter Frédéric Bujoc, Associé Risk Advisory, responsable secteur banque (fbujoc@deloitte.fr).

Deloitte.

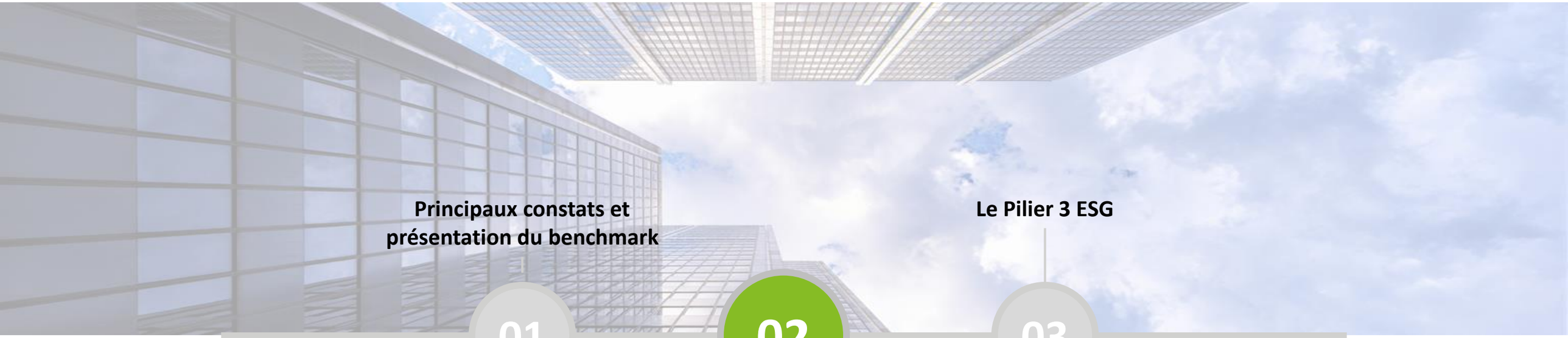

Principaux constats et présentation du benchmark

01

02

La Taxonomie Verte

Le Pilier 3 ESG

03

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Le processus législatif

La Taxonomie Verte fait suite aux engagements pris par les pays pour diminuer les gaz à effet de serre et limiter le réchauffement climatique et s'inscrit dans le plan d'action de l'UE pour financer une croissance durable

Une première phase législative qui arrive à son terme

Règlement sur la Taxonomie Verte
Principes généraux de la Taxonomie Verte

Acte délégué – Climat
Critères techniques des objectifs 1 et 2 d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Acte délégué – Reporting
Présentation des exigences de reporting

Acte délégué – Climat
Critères techniques spécifiques aux activités gazières et nucléaires

Acte délégué – Environnement
Critères techniques des quatre derniers objectifs

Acte délégué – Climat
Ajout d'activités et amendements de certains critères

Acte délégué – Reporting
Modifications

2 FAQ sur les **principes généraux** de la Taxonomie Verte

FAQ dédiée à l'acte délégué sur les **exigences de reporting**

2-ème FAQ dédiée à l'acte délégué sur les **exigences de reporting**

3-ème FAQ (publiée au JOUE le 6 octobre 2022) dédiée à l'acte délégué sur les **exigences de reporting**

Rapport de la plateforme sur la finance durable concernant les **MSS**

FAQ détaillée sur **l'acte délégué climat**

4-ème FAQ dédiée à l'acte délégué sur les **exigences de reporting**

2 FAQ connexes publiées au JOUE le 16 juin 2023 dédiées à **SFDR** et aux liens avec la Taxonomie Verte

FAQ détaillée sur **l'acte délégué climat**

Cf. pages dédiées

Taxonomy Navigator et Taxonomy User Guide
La Commission a créé un site Web proposant une série d'outils en ligne pour aider les utilisateurs à mieux comprendre la Taxonomie Verte

De nombreuses précisions règlementaires sont encore attendues, en particulier pour le secteur bancaire

Taxonomie Verte
Les disparités sur le fond

Bien que les principaux jalons législatifs aient été franchis, de nombreuses interrogations persistent,
ce qui conduit à des différences d'interprétation pouvant parfois expliquer l'hétérogénéité des résultats obtenus ou sur les formats.

Des disparités sur le fond

La publication du flux
Une ambiguïté sur les modalités de calcul du flux a été précisée par les FAQ publiées en décembre 2023. Du fait de leur communication tardive, une grande partie des établissements n'ont pas pu publier ces informations pour ce premier arrêté mais certains indiquent pour autant qu'ils le feront lors du prochain exercice. La méthodologie spécifiée par les FAQ prévoit qu'il s'agit de publier l'alignement taxonomique de l'ensemble des nouvelles expositions de l'année et qu'il ne s'agit donc pas de faire un calcul T – (T-1). Certaines banques affichent étonnamment des ratios Flux inférieurs à leurs ratios stock. Cela peut éventuellement provenir du dénominateur pris en compte ou alors d'une non-mise à jour de la méthodologie selon celle des FAQ.

Des critères taxonomiques dont l'exigence peut varier en fonction des pays
Certains critères taxonomiques font appel à des directives qui ont pu être transposées en droit national avec des niveaux d'exigences différents. Dans la même idée, les exigences pour l'obtention du label DPE A diffèrent entre les pays, pouvant expliquer par extension des disparités dans les analyses taxonomiques.

Focus sur le DNSH adaptation
Le DNSH adaptation de l'objectif 1 prévoit qu'une analyse des risques climatiques soit conduite et que des mesures d'adaptation soient prises si un risque est identifié. Pour conduire cette analyse de risque, certains établissements ont utilisé des modèles internes, notamment ceux utilisés dans le cadre du Pilier 3 ESG. Cette analyse est clé, notamment pour l'analyse d'alignement du portefeuille immobilier ménage qui constitue souvent le plus fort potentiel d'alignement des établissements

Focus sur l'activité 7.7 acquisition
Dans son étude publiée le 29 janvier 2024 sur les pratiques de place, la plateforme pour la finance durable a noté que certains établissements déduisent des critères de la Taxonomie Verte en capitalisant sur les informations qu'ils disposent sur leur stock. En particulier, les critères de l'activité 7.1 acquisition de l'objectif sont parfois déduits des dates d'octroi et de la distinction neuf/ancien.
Force de la preuve : peu d'établissements précisent le niveau de preuve qu'ils ont collecté. Ce point sera clé pour les prochains arrêtés, notamment pour répondre aux exigences d'audit.

Gaz / Nucléaire, Assurance, AuM…
Sans entrer dans les détails, les disparités d'interprétation identifiées sur le calcul du GAR se retrouvent également sur l'ensemble des indicateurs à publier. Par exemple, certaines banques ont publié l'ICP AuM en se basant sur les informations figurant dans le tableau 1, tandis que d'autres ont publié l'indicateur de telle sorte qu'il corresponde à ce qui est demandé par le texte réglementaire…

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Les disparités sur le format

Bien que les principaux jalons législatifs aient été franchis, de nombreuses interrogations persistent,
ce qui conduit à des différences d'interprétation pouvant parfois expliquer l'hétérogénéité des résultats obtenus ou sur les formats.

Des disparités sur le format

Une publication sous la contrainte de la taille des tableaux

Les tableaux de la Taxonomie Verte représentent une contrainte inédite en termes de nombre de colonnes et de lignes à publier dans la DPEF. En date du 31 décembre 2023, les établissements ont donc dû trouver des solutions pour intégrer ces tableaux sous un format A4. Pour répondre à cette contrainte, certains établissements ont :

- publié les tableaux au format paysage pour n'avoir à découper les tableaux que sur les lignes et pas les colonnes, ce qui aide à la lecture des tableaux
- publié les tableaux dans une annexe à leur DPEF ou rapport de gestion

Dans ce dernier cas, il est rappelé par les CACs que l'annexe doit être dans le même document et non pas une annexe à part.
La centralisation de l'ensemble des indicateurs taxonomiques dans le Pilier 3 ESG pour permet d'éviter les redondances avec la DPEF. Cela est notamment conforté par la possibilité accordée par la CSRD de faire des renvois. Cette contrainte s'accentuera en date du 31 décembre 2024 lors de la publication des six objectifs. À noter que certaines banques, comme Bpifrance, ont déjà publié les tableaux dans leur intégralité, avec l'ensemble des objectifs et les colonnes dédiées à l'arrêté précédent.

Un tableau 2 avec parfois plusieurs centaines de lignes

Pour rappel, le tableau 2 présente les expositions éligibles à la Taxonomie Verte par code NACE avec le niveau de granularité le plus fin. Dans l'ensemble, le nombre de lignes publiées par les banques est hétérogène. Ce nombre varie tout de même de 27 à plus de 370 pour BPCE, ce qui fournit le niveau de détail requis par la réglementation, mais cela conduit à publier beaucoup de montants d'exposition très faibles.

Des intitulés qui manquent parfois de clarté

Certains intitulés des tableaux manquent de précision. Certaines banques ont donc volontairement amendé les colonnes pour apporter plus de clarté à leur publication.
Nous retrouvons par exemple sur le tableau 0 :

(i) la revue des deux colonnes "ICP***" et "ICP****" qui ont parfois été respectivement remplacées par "GAR CA" et "GAR CAPEX"
(ii) l'ajout d'une colonne pour publier le montant d'actifs alignés en CAPEX

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Vue d'ensemble des ICP

3 indicateurs taxonomiques à publier en date du 31 décembre 2023

GAR stock et flux (CA)

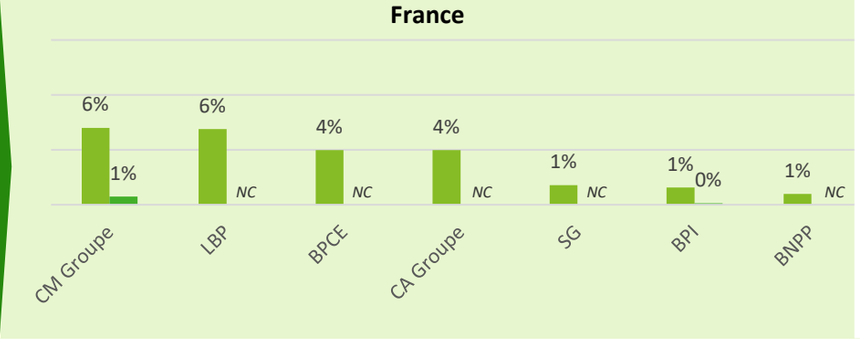

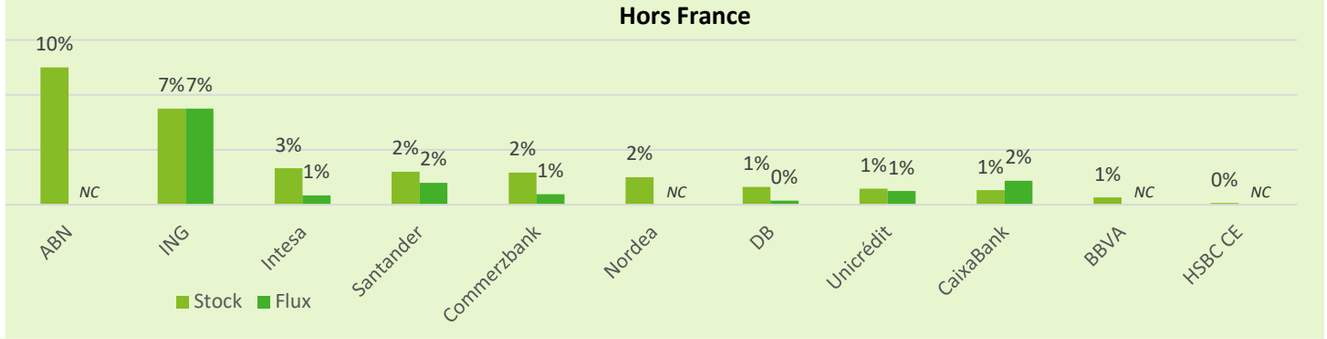

ICP AUM (CA)

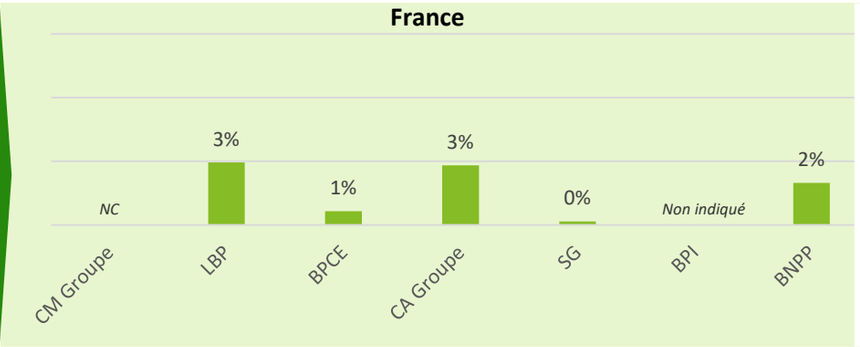

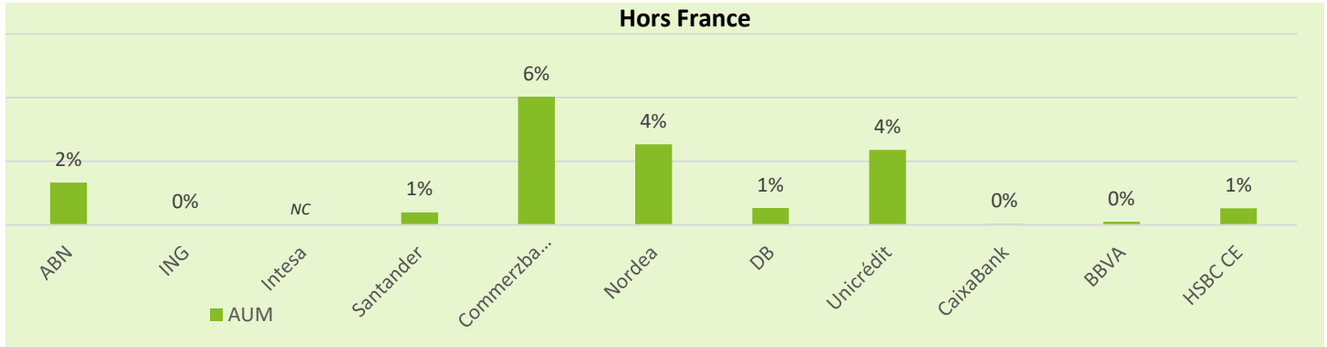

ICP garanties financières (CA)

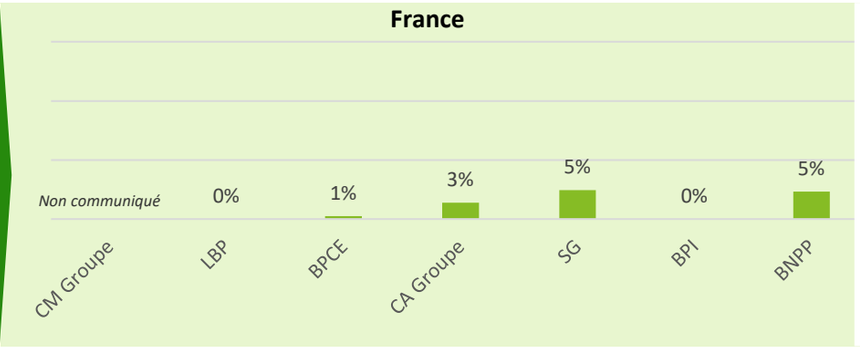

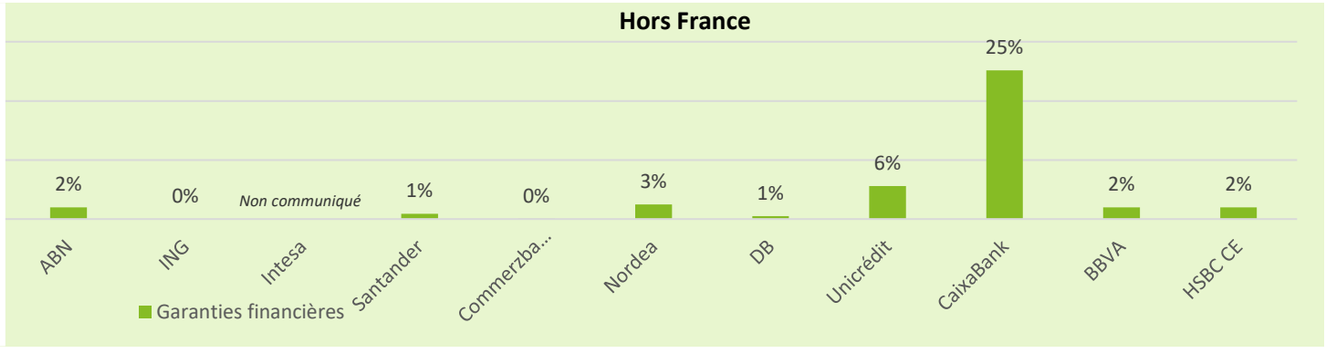

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Focus sur le GAR

Focus sur le GAR

En date du 31 décembre 2023, les banques ont publié **pour la première fois leur Green asset ratios (GAR) en vision chiffre d'affaires et CAPEX.** Contrairement aux estimations réalisées par l'EBA en mai 2021, fixant un GAR moyen à 7,9% pour les établissements bancaires, **les premières publications affichent des GAR beaucoup plus faibles.** L'EBA reconnaît dans sa publication de décembre 2023 que le GAR ne pourra pas "raconter l'histoire" des efforts réalisés par les établissements bancaires pour financier la transition. Comme elle l'a plusieurs fois mentionné, **la Commission européenne prévoit de réexaminer le calcul du GAR**, afin notamment de cibler les activités dites "carbonées" qui peuvent accélérer la transition des entreprises, de revoir les exclusions du numérateur, etc.

Ratios d'actifs Verts en date du 31 décembre 2023

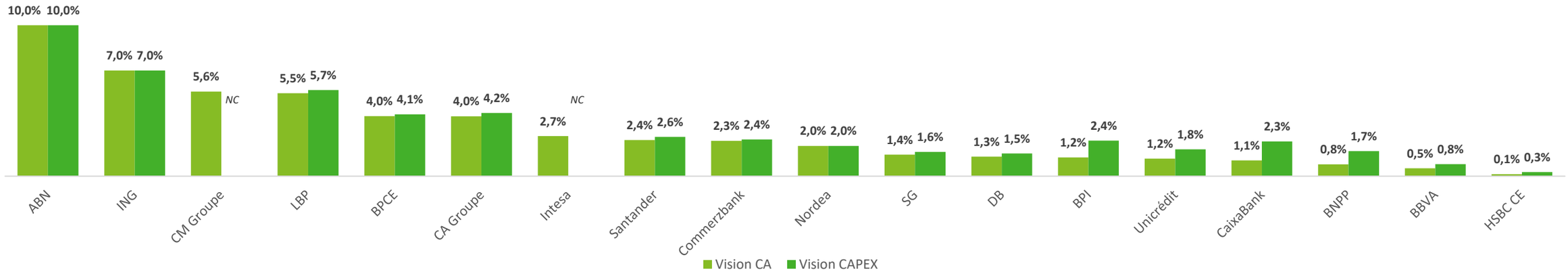

Disparités des résultats	Ces disparités reposent sur des différences de modèles d'affaires entre banques (NFRD/non-NFRD, UE/hors UE), de positions méthodologiques, et de couverture de l'analyse d'alignement. Par exemple, les banques hollandaises affichent les GAR les plus élevés (23% pour Nationale Nederlanden / 10% pour ABN Amro / 7% pour ING), expliqués notamment par (i) le fait que le système de DPE hollandais est plus indulgent, et (ii) que la collecte des DPE est facilitée par des organismes, ING collecte par exemple 75% de ses DPE contre 30% en moyenne pour le reste des banques en Europe.
GAR volontaire et ICP alternatif	Quelques banques ont publié un GAR volontaire selon la méthodologie présentée dans les FAQ de décembre, avec un dénominateur similaire à celui du GAR obligatoire, mais avec un numérateur différent. Par exemple, La Banque Postale prend en compte dans le numérateur des estimations, notamment dans l'immobilier des ménages, où sont intégrées des données estimées sur la consommation énergétique des biens grâce à un fournisseur de données externes. Certaines banques ont publié un indicateur alternatif, avec des dénominateurs et numérateurs différents de ceux du GAR obligatoire, en particulier pour corriger l'asymétrie des exclusions entre le numérateur et le dénominateur.
Immobilier ménage	Par cohérence avec la part que représentent ces expositions dans l'éligibilité, l'immobilier ménage constitue l'essentiel des GAR des banques. Aucune banque n'a intégré les prêts rénovations au calcul du GAR. La raison principale repose sur le fait que les critères d'alignement (notamment les critères DNSH) sont difficiles à respecter. Par exemple, au moins 70% des déchets utilisés dans le cadre de la rénovation sont préparés en vue du réemploi/recyclage. Peu de banques n'ont pris en compte les prêts automobiles dans le calcul du GAR, pour la même raison que la rénovation.
FAQ de décembre 2023	S'agissant d'une version draft publiée tardivement, les banques n'ont pu que partiellement prendre en compte les éléments qui avaient été anticipés. La FAQ a notamment ajouté des exigences qui n'étaient pas envisagées par les banques, comme la publication d'indicateurs pour chacun des segments d'activité, avec un ratio représentant la moyenne pondérée de l'ensemble de ces indicateurs.

Taxonomie Verte

Focus sur le GAR

Focus sur l'asymétrie des exclusions dans le calcul du GAR

➢ La construction du GAR pose des défis pour certaines institutions

L'exclusion de certains produits et contreparties du numérateur qui ne sont pour autant pas exclus du dénominateur entraîne des déséquilibres, surtout pour les banques avec des expositions significatives en dehors de l'Europe ou envers des PME.

Cela peut être particulièrement préjudiciable pour des institutions, telles que BNP Paribas, qui présentent des opérations importantes en dehors de l'Europe, ou pour des entités comme Bpifrance qui détiennent des engagements importants envers les PME. Cette asymétrie dans le calcul du GAR peut fausser les résultats et ne pas refléter les efforts et l'engagement de ces institutions en matière de finance verte de façon adéquate.

Il est important que les mécanismes de mesure comme le GAR soient conçus de manière à être équitables et à refléter fidèlement les activités et les engagements des institutions financières dans la transition vers une économie plus durable. Dans ses FAQ de décembre 2023, la Commission indique d'ailleurs prévoir la revue de ce traitement.

➢ Le retraitement de cette asymétrie d'exclusion permet de gagner en comparabilité

En effet, ce retraitement met en lumière le fait qu'une partie des ratios de certaines banques, comme Bpifrance par exemple, présente un niveau bas qui s'explique en partie par cette asymétrie d'exclusion. Il met en évidence les défis particuliers auxquels certaines banques peuvent être confrontées en raison de leur structure de bilan.

En ajustant le calcul du GAR pour tenir compte de cette asymétrie, nous pouvons obtenir une vision plus juste et équilibrée de l'engagement des institutions financières en matière de finance verte et de leurs efforts dans la transition vers une économie plus durable. En fin de compte, cela favorise une plus grande transparence et une meilleure prise de décision dans le secteur financier en ce qui concerne les investissements verts.

À noter que cet indicateur n'est toutefois pas parfait, il est notamment tributaire de la méthodologie d'identification des entreprises NFRD, certains modèles pouvant être plus précis que d'autres, ce qui peut faire varier à la hausse ou à la baisse le niveau des actifs éligibles au GAR. De plus, certaines banques (notamment le Crédit Mutuel Groupe) ont déjà pu exclure les SPL du dénominateur de leur GAR, à la suite d'une précision méthodologique proposée par les FAQ de décembre 2023.

Green Asset Ratio maximal

Actifs au numérateur du GAR / Actifs couverts

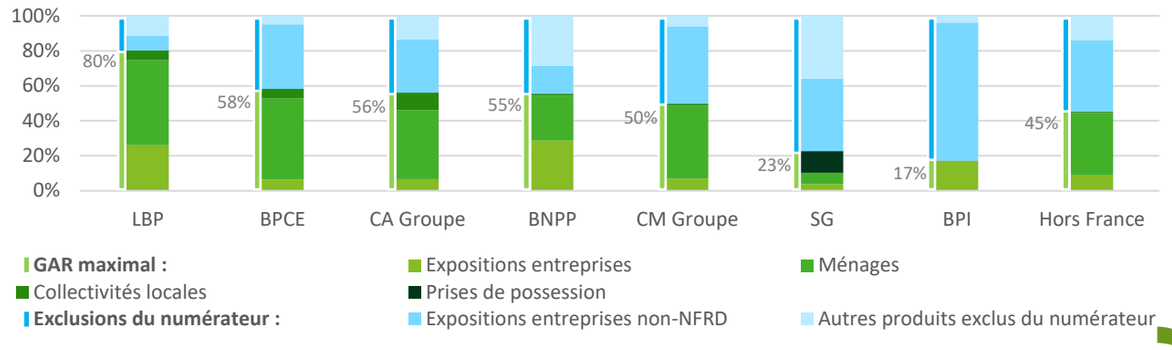

GAR retraité de l'asymétrie d'exclusion

Actifs alignés / Actifs au numérateur du GAR

Plus le ratio maximal est faible, plus l'impact de la correction de l'asymétrie d'exclusion est fort

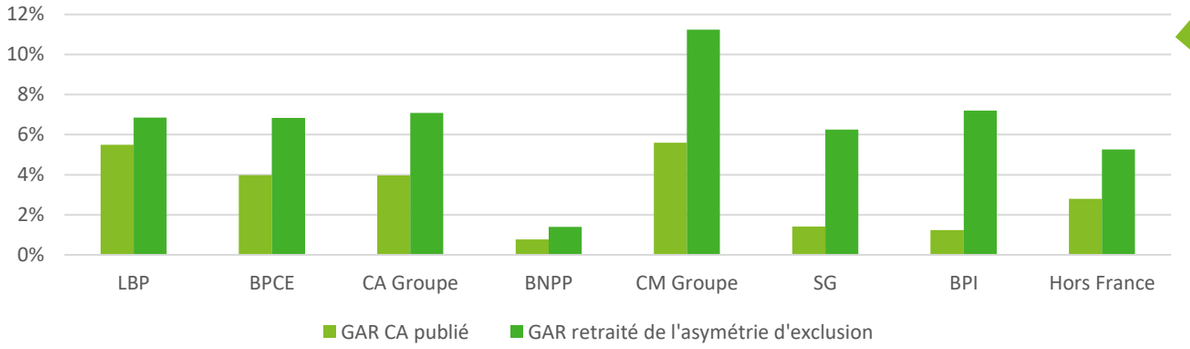

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Focus sur le GAR ménages

Focus sur le GAR ménages

➢ Un GAR constitué essentiellement d'expositions sur l'immobilier des ménages

Par cohérence avec la part que représentent ces expositions dans l'éligibilité à la Taxonomie Verte, l'immobilier ménage constitue l'essentiel des actifs concourant au calcul des GAR des banques. Il est à noter que l'essentiel du GAR de la Société Générale provient de sûretés obtenues par prise de possession qui est potentiellement sur de l'immobilier résidentiel.

Constitution du GAR des banques

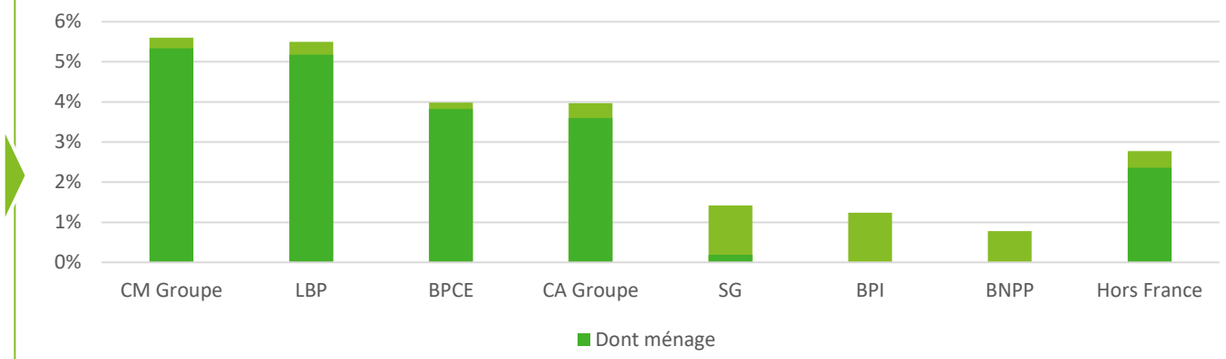

➢ Des taux d'alignement hétérogènes sur l'immobilier aux ménages

Le taux de collecte des DPE, que nous pouvons déduire des informations du Pilier 3 ESG à lui seul, ne permet pas d'expliquer ces disparités. Le traitement des DNSH ou l'identification des autres informations nécessaires à la Taxonomie Verte semblent expliquer ces disparités.

Par exemple, BPCE précise qu'en l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe BPCE réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Cette méthodologie a pu être également retenue par d'autres établissements.

Proportion d'expositions ménages alignées

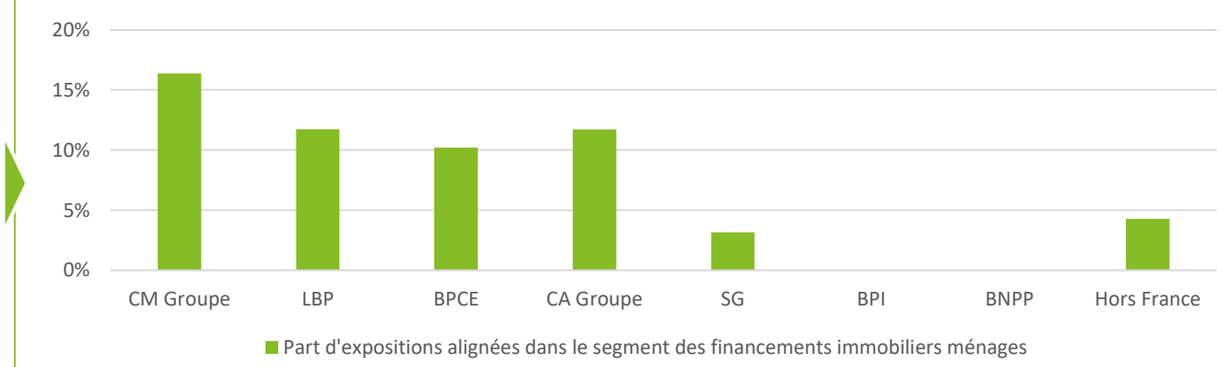

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Focus sur le GAR entreprises

Focus sur le GAR entreprises

➢ Peu de financements affectés alignés à la Taxonomie Verte

Seules 5 banques du panel ont indiqué qu'une partie de leurs expositions affectées envers des entreprises sont alignées à la Taxonomie Verte.

Nous ne pouvons pas déduire des tableaux actuels la proportion que cela représente parmi les expositions affectées des banques. Ces expositions représentent des parts relativement faibles des GAR de ces banques :

- 0,82 bp du GAR de Commerzbank
- 0,06 bp du GAR de Crédit Agricole
- 0,18 bp du GAR de Crédit Mutuel Arkéa
- 0,02 bp du GAR de La Banque Postale

➢ De faibles niveaux d'alignement sur le portefeuille « entreprises »

Par rapport au portefeuille « ménages », le taux d'alignement du portefeuille « entreprises » est en moyenne plus faible sur le panel. Cette observation est probablement révélatrice de plusieurs facteurs :

- Pour ce qui est du non affecté, cela pourrait s'expliquer par la difficulté à collecter les ratios d'alignement des contreparties, qui sont parfois eux-mêmes faibles
- Quant à l'affecté, le taux d'alignement peut être attribué à la difficulté à vérifier les critères d'alignement, nécessitant des données détaillées et des analyses approfondies

Expositions affectées entreprises alignées

En millions

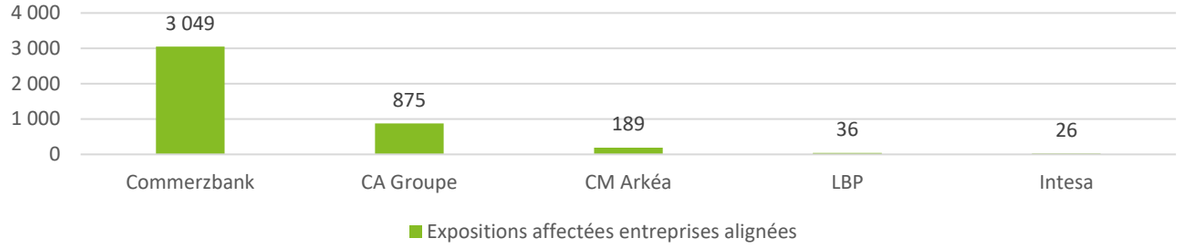

Proportion d'expositions entreprises alignées

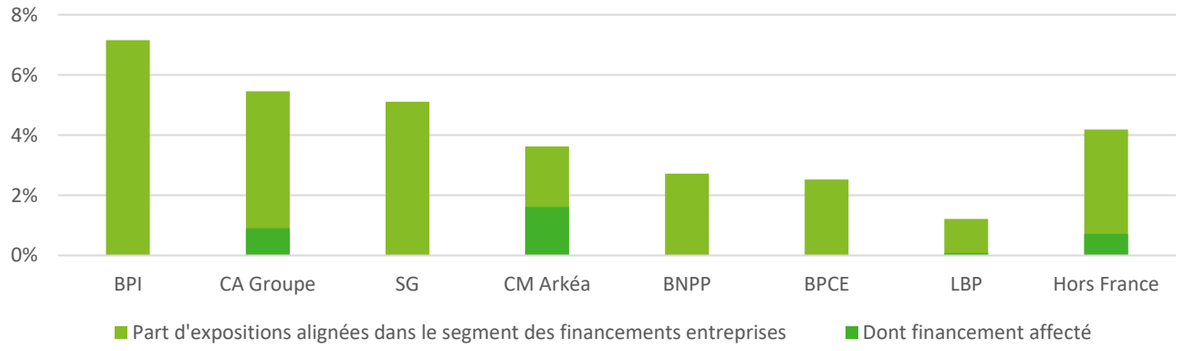

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Taxonomie Verte
Les FAQ de décembre 2023

Contexte	La Commission européenne a publié, le 21 décembre 2023, un projet de FAQ sur la Taxonomie Verte spécifiquement destiné au secteur financier, avec notamment des impacts notables sur le calcul du GAR. En plus des précisions méthodologiques attendues, telles que sur le calcul du GAR en flux, la FAQ introduit plusieurs nouvelles difficultés d'application, dont les plus significatives sont présentées ci-dessous. Au moment de la rédaction de ces éléments, il est prévu que les FAQ soient publiées au JOUE en juin.
Des nouveaux indicateurs sectoriels à publier	➢ **Focus sur les questions 7, 8, 9 et 4** En plus des indicateurs requis en fonction de leur activité principale, les établissements financiers devront publier des indicateurs pour l'ensemble de leurs segments d'activités, incluant la gestion d'actifs, le crédit, l'investissement, l'assurance et les activités non financières. Les banques universelles seront particulièrement concernées. A ce jour, elles ne publiaient que les ICP (Indicateur Clé de Performance) en tant qu'établissements de crédit, mais devront désormais également publier les ICP pour leurs activités d'assurance, de gestion d'actifs, etc. De plus, elles devront publier un ICP global calculé comme la moyenne pondérée des ICP par segment. Cette approche comporte d'ailleurs des risques de double comptage, car certains indicateurs peuvent inclure les mêmes expositions. Par exemple, les activités d'assurance seront prises en compte dans le GAR via les titres détenus dans la filiale et dans l'ICP assurance. Par ailleurs, pour le calcul de l'alignement sur les prêts non affectés, les établissements devront utiliser ces nouveaux ratios lorsque cela est pertinent, ce qui complique la collecte des informations dont le format n'est pas standardisé.
Des précisions méthodologiques contraignantes	➢ **Volumétrie des informations: Gaz et nucléaire et tableau par secteur NACE** Les FAQ ont précisé le champ d'application des indicateurs à publier sur les cinq tableaux relatifs au gaz et nucléaire. La pratique au 31 décembre 2023 consistait à publier ces tableaux uniquement pour l'indicateur du GAR, et à le faire deux fois pour la vision CAPEX et Chiffres d'affaires. Les FAQ précisent désormais qu'il sera nécessaire de publier ces tableaux pour l'ensemble des indicateurs requis. Cela signifie par exemple qu'un établissement de crédit devra désormais publier près de cinquante tableaux pour couvrir l'ensemble des ICP (GAR, GAR flux, F&C, GarFin, Trading Book), et cela deux fois pour la vision chiffre d'affaires et CAPEX. Par ailleurs, les textes requièrent la publication d'un tableau par code NACE au niveau le plus granulaire ce qui pose des questions d'implémentation, d'autant plus que l'ensemble des tableaux doit être publié dans le rapport de gestion. A titre d'exemple, BPCE a ainsi publié un tableau avec 376 lignes pour répondre à cette exigence de granularité. ➢ **MSS sur les particuliers** Conformément au rapport de la Plateforme de la Finance durable d'octobre 2022, les FAQ indiquent que l'analyse des MSS n'est pas requise pour les expositions envers les particuliers. En revanche, elles précisent que l'établissement financier devrait rassembler des preuves que les prestataires qui offrent des services aux particuliers respectent les MSS (par exemple, le promoteur pour une construction…). ➢ **Incitation à publier des ICP volontaires** Les FAQ incitent les établissements à publier des ratios volontaires pour pallier le manque d'accès aux données ou pour répondre aux exigences de preuve posées par les FAQ. Certaines banques ont déjà publié des ICP volontaires avec des méthodologies différentes. L'articulation entre ces ratios volontaires, le GAR obligatoire, les expositions du tableau 10 du Pilier 3 ESG et le futur BTAR reste à préciser.

À la date de rédaction de ces éléments, les FAQ n'ont toujours pas été traduites et publiées au JOUE. Cependant, les ajustements sont généralement mineurs entre la version draft et la version finale pour ce type de document.

Taxonomie Verte
Les prochaines étapes

Publier une nouvelle fois le GAR au 30 juin 2024

Alors que la publication du GAR de décembre vient de se faire, les établissements doivent déjà recalculer leur GAR, cette fois-ci au titre uniquement du Pilier 3 ESG qui est semestriel, la publication de la Taxonomie Verte étant annuelle.

Préparer la publication 2024 sur le fond et la forme,

notamment au regard des exigences des FAQ, des pratiques de place et autres précisions des autorités, en particulier :

- Stabiliser la méthodologie de calcul des ICP en s'appuyant sur les meilleures pratiques de place et en prenant en compte les apports réglementaires
- Préparer les ICP par segment d'activité et celui consistant en une moyenne pondérée de ces ICP
- Préparer la mise en forme des dizaines de nouveaux tableaux

Préparer les audits

Le niveau d'audit des indicateurs divulgués dans le cadre de la Taxonomie Verte augmentera progressivement avec la CSRD. Les banques devront anticiper ces prochains audits en établissant notamment une documentation claire de leur processus de collecte, agrégation et notification.

Veille réglementaire et de place

Bien que les principaux jalons normatifs soient déjà passés, de nombreuses précisions et compléments sont attendus. En particulier, il est attendu :

- La publication au JOUE des FAQ de décembre
- La revue de la construction du GAR, en particulier concernant l'asymétrie d'exclusion au numérateur et dénominateur
- La complétion des secteurs éligibles à la Taxonomie Verte : nous notons par exemple que l'agriculture n'est toujours pas éligible

Calcul des RWA sous CRR 3

Sous CRR3, le facteur supplétif dit « infrastructure » permettant d'accorder des économies de RWA est en cours d'amendement et devrait intégrer des critères de la Taxonomie Verte. Cela peut représenter une hausse importante des RWA pour certaines activités.

Fixer les ambitions

Au-delà de la simple conformité réglementaire sur la Taxonomie Verte, les banques pourront se fixer des objectifs en matière d'ICP en s'alignant sur les autres initiatives ESG, telles que celle de la décarbonation. Faire le lien et s'approprier clairement l'ensemble de ces initiatives semblent une nécessité pour piloter efficacement la banque et rationnaliser les coûts.

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Deloitte.

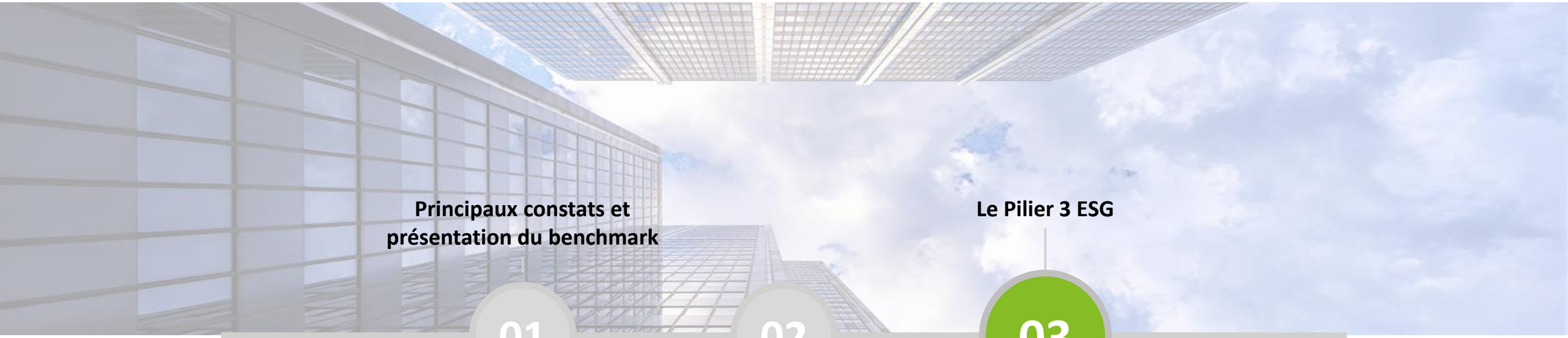

Principaux constats et présentation du benchmark

01

02

La Taxonomie Verte

Le Pilier 3 ESG

03

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Pilier 3 ESG
Le contexte

Rappel du contexte

La publication d'indicateurs sur les risques ESG était l'une des dispositions du paquet bancaire dit CRR 2, adopté en 2019. Le nouveau chapitre ESG du Pilier 3 vise à inciter les établissements à faire preuve de plus de transparence sur la façon dont ils maîtrisent les risques ESG et à communiquer sur la façon dont ils accompagnent leurs clients et contreparties vers une économie plus durable, directement en ligne avec les objectifs des accords de Paris. Les modalités d'application ont été définies par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans des normes techniques (Implementing Technical Standards – ITS) publiées au journal officiel de l'Union Européenne le 19 décembre 2022.

Synthèse des constats des publications du Pilier 3 ESG

Le Pilier 3 de la réglementation bâloise vise à promouvoir une discipline de marché grâce à des informations publiques fiables et cohérentes permettant la comparabilité des données entre les établissements. À ce stade, **les informations publiées peuvent difficilement servir à comparer les banques entre elles**, mais ces nouvelles exigences ont toutefois permis d'engager des chantiers importants au sein du secteur avec parfois des investissements humains et financiers importants.

Sur le fond

L'hétérogénéité parfois forte des résultats publiés par les banques résulte parfois de méthodologies distinctes et pas uniquement d'expositions aux risques ESG différentes. Par ailleurs, pour pallier le manque de données, certaines méthodologies utilisées par les établissements se fondent dès lors sur une **utilisation importante de proxys.**

Sur la forme

Les établissements ont été partagés sur les formats à adopter en termes de restitution, notamment en raison de la taille des tableaux rendant parfois la lisibilité difficile – jusqu'à parfois 6 pages pour un unique tableau. Ceci devrait notamment contribuer à alimenter les discussions en cours dans le cadre de la Taxonomie Verte dont les derniers actes délégués présentent un tableau de plus de 60 colonnes.

Pilier 3 ESG

Tableau 1 – Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance

Objectif

Objectif : présenter les expositions envers les entreprises non financières des secteurs contribuant fortement au changement climatique
Périmètre des contreparties : entreprises non financières
Périmètre des produits : prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres du banking book

EU Paris-Aligned Benchmark

Proportion d'expositions exclus des indices « accords de Paris » (selon certains critères)

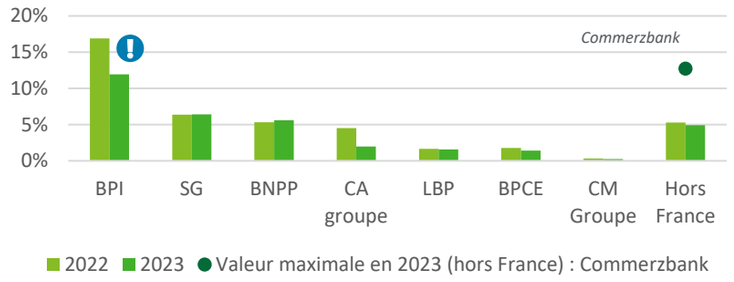

Points d'attention : l'information est difficilement accessible mais les entreprises soumises à la CSRD seront tenues de la publier (E1-1).

Benchmark : les méthodologies appliquées se fondent essentiellement sur les codes NACE, les listes publiées par Urgewald et parfois la source de production de l'énergie.

Comme pour l'exercice 2022, Bpifrance rappelle avoir reconduit une analyse conservatrice en considérant l'exposition totale envers les secteurs exclus sans prendre en compte les seuils de chiffre d'affaires.

cellule b56 / a56

Secteurs contribuant au changement climatique

Proportion d'expositions envers les secteurs contribuant fortement au changement climatique

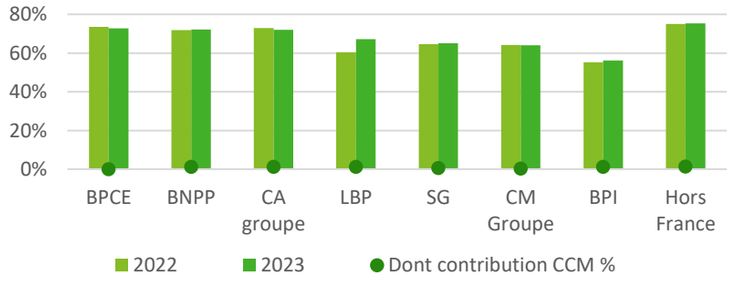

Benchmark : les expositions des banques sont ventilées par code NACE dans les secteurs identifiés comme contribuant fortement au changement climatique. La publication de la contribution environnementale (CCM) des expositions contribuant fortement au changement climatique, exigée en date du 31 décembre 2023, est basse pour l'ensemble du panel.

cellule a1 / a56

Emissions de GES financées

Emissions de tCO2 financées rapporté au total des expositions du tableau 1 des banques ayant publié en avance

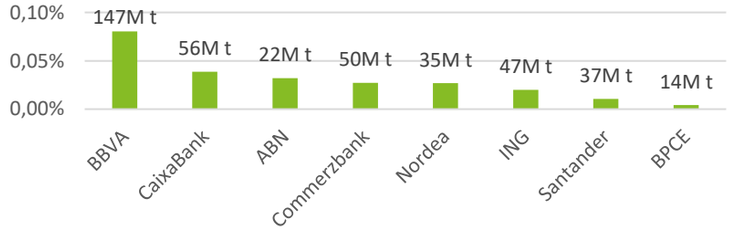

Points d'attention : les banques qui n'ont pas publié leurs émissions de GES financées ont, dans l'ensemble, rappelé la portée volontaire de la publication pour cet exercice et souligné un besoin de mise en qualité des données exploitées mais qu'elles mettaient tout en œuvre pour une publication réglementaire au 30 juin 2024.

Benchmark : les résultats restent encore difficilement analysables entre banques et d'une année à l'autre en raison de la mise à jour des facteurs proposés par le PCAF, et de la couverture inégale du calcul des émissions : secteurs d'activité, périmètre produit, branches régionales, scope...

cellule i56 / a56

Format

Points d'attention : avec 17 colonnes et 57 lignes, la mise en forme de ce tableau au format A4 dans le Pilier 3 s'avère complexe.

Benchmark : les formats adoptés par les banques diffèrent et certaines publient ce tableau sur 6 pages en le découpant à la fois en colonne et en ligne, probablement en raison de problèmes techniques. Cela rend la lecture des tableaux difficile. En revanche, certaines banques ont pu publier ce tableau au format paysage sur deux pages en le découpant uniquement en ligne.

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Pilier 3 ESG

Tableau 2 - Prêts immobiliers par efficacité énergétique du bien

Objectif

Objectif : présenter le montant des prêts garantis par des biens immobiliers en les ventilant en fonction de leur label DPE et kWh/m2
Périmètre des contreparties : personnes morales et ménages
Périmètre des produits : prêts immobiliers commerciaux et résidentiels

Taux de couverture kWh/m2

Proportion de kWh/m2 estimés ou collectés sur le total

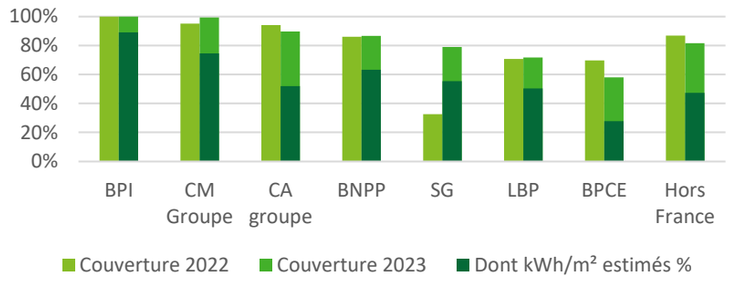

Points d'attention : les montants de kWh/m2 peuvent être collectés et estimés, contrairement aux lettres DPE. Les taux de couverture sont relativement stables entre 2022 et 2023, sauf pour la Société Générale (sans explication particulière).

Benchmark : les banques ont pu couvrir l'essentiel de leur portefeuille, en grande partie grâce à des estimations fondées sur des tables de correspondance à partir des lettres DPE ou sur les distributions constatées.

(somme b1 à g1) / a1

Label DPE

Proportion de DPE collectés sur le total

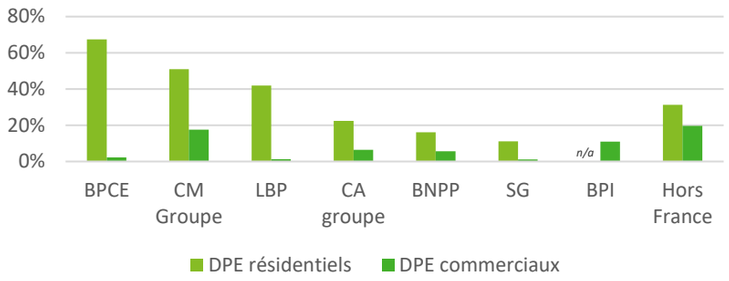

Part de DPE élevés (A ou B) ou faibles (F ou G) dans ceux collectés
DPE résidentiels

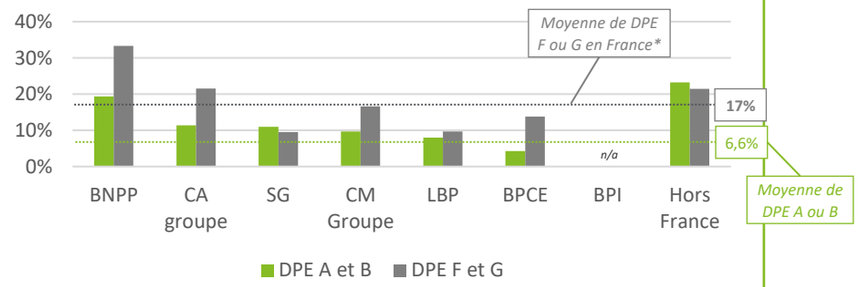

**Commissariat général au développement durable (données 2018)*

Points d'attention : seules les lettres DPE qui ont été collectées peuvent être indiquées dans le tableau, contrairement aux montants de kWh/m2 qui peuvent être estimés et/ou collectés. Les taux de couverture de collecte des DPE varient donc de façon plus significative, d'un établissement bancaire à l'autre.

Benchmark : la collecte des DPE est hétérogène entre banques et selon la distinction résidentiel/commercial, où l'on note des taux de couvertures plus élevés dans l'immobilier résidentiel. La proportion de DPE A et B parmi ceux collectés peut traduire une stratégie qui priorise la collecte de DPE élevés. Par ailleurs, la méthodologie de calcul du certificat de performance énergétique diffère entre les pays, ce qui explique parfois la forte proportion de DPE élevés dans d'autres banques européennes.

ING et CaixaBank précisent dans leurs narratif avoir exclu les biens non éligibles aux DPE (parkings, etc.).

DPE commerciaux : *(somme h2 à n2) / a2* ; DPE résidentiels : *(somme h3 à n3) / a3*

DPE A et B : *(h3 + i3) / (somme h3 à n3)* ; DPE F et G : *(m3 + n3) / (somme h3 à n3)*

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

** Quartiles et moyenne*

Pilier 3 ESG
Tableau 3 – Paramètres d'alignement

Objectif

Objectif : présenter les paramètres d'alignement par secteur d'activité pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris
Périmètre des contreparties : personnes morales et ménages
Périmètre des produits : prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres du banking book

Trajectoire de décarbonation

5 banques

du panel ont publié en avance de phase

- *Santander*
- *BBVA*
- *CaixaBank*
- *Crédit Agricole SA*
- *Commerzbank*

L'obligation de publier les données du tableau 3, présentant les paramètres d'intensité par secteur d'activité, est prévue réglementairement à partir de l'arrêté du 30 juin 2024, sauf en cas d'annonce d'engagement en termes de trajectoires NZ préalables à fin 2023. Toutefois, cinq banques du panel ont anticipé cette publication. Ces démarches anticipées mettent en évidence plusieurs défis inhérents à ce tableau.

- **Concernant les secteurs obligatoires**, bien que le tableau exige un minimum de huit secteurs pour lesquels les intensités doivent être publiées, il est à noter que toutes les banques ne sont pas nécessairement engagées sur l'ensemble de ces secteurs. Certaines banques pourraient donc ne pas disposer des informations requises, ce qui pourrait conduire à des lignes vides comme dans les tableaux de certaines des 5 banques. D'ailleurs, il est demandé d'utiliser les données de l'IEA qui n'existent pas nécessairement sur l'ensemble des codes NACE spécifiés par l'EBA.
- **D'un point de vue méthodologique,** il apparaît que des clarifications sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les méthodes de calcul des deux dernières colonnes relatives à la distance par rapport au scénario ZEN et à la cible à trois ans. Ces précisions sont essentielles pour garantir la cohérence et la compréhension des données fournies.
- A noter que ce tableau fait l'objet de plusieurs questions dans le Single Rulebook Q&A de l'EBA (lien).

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Pilier 3 ESG

Tableau 4 - Expositions envers le top 20 des entreprises à forte intensité carbone

Objectif

Objectif : présenter les expositions que les banques pourraient avoir envers le top 20 des entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre
Périmètre des contreparties : top 20 des entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre
Périmètre des produits : prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres du banking book

Climate Accountability Institute

Répartition des listes utilisées par les banques

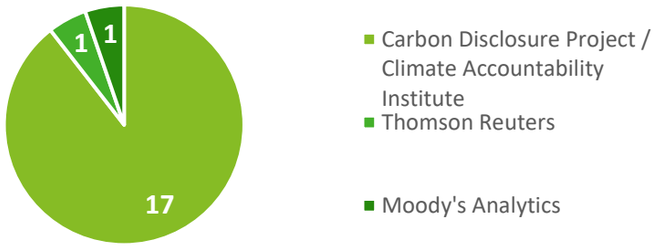

Points d'attention : bien que les ITS proposent des exemples de listes de top 20, elles n'en imposent pas, ce qui peut créer des disparités entre les listes choisies par les établissements.

Benchmark : en date du 31 décembre 2023, les banques ont quasiment toutes utilisé les travaux du Climate Accountability Institute et / ou du Carbon Disclosure Project. Pour autant, cela ne garantit pas une homogénéité entre les listes qui ont pu être retravaillées, prises en vision cumulée ou flux d'émissions, ou alors dans des rapports différents produits par ces organismes.

Contreparties parmi le top 20

Nombre de contreparties parmi le top 20

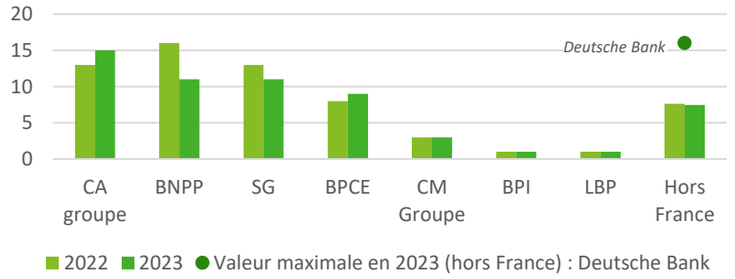

Benchmark : cet indicateur est révélateur des modèles des banques dont certaines sont essentiellement exposées en France avec un indicateur faible (seul TotalEnergies est dans le top 20 en France) et d'autres sont plus exposées à l'international.

L'une des banques françaises indique avoir appliqué un seuil et ne prend pas en compte les contreparties pour lesquelles la relation commerciale est clôturée et dont l'encours résiduel n'est pas significatif.

e1

Expositions envers le top 20

Proportion des expositions envers le top 20 sur le total du périmètre de ce tableau

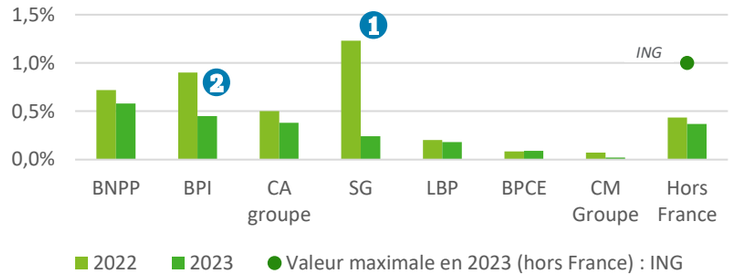

Points d'attention : des considérations méthodologiques pourraient en partie expliquer certaines disparités sur cet indicateur (par exemple, si les expositions envers les fonds ont été transparisées ou pas…).

Benchmark : cet indicateur est relativement homogène entre les établissements qui indiquent des niveaux faibles d'expositions envers ces 20 entreprises.
1 Depuis le T2 2023, la Société Générale déclare rapporter le volume d'expositions envers le top 20 au total du banking book.
2 Bpifrance précise qu'il s'agit d'une exposition envers une activité d'énergie renouvelable d'une filiale d'une des entreprises du top 20.

b1

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Pilier 3 ESG
Tableau 5 - Expositions soumises à un risque physique

Objectif

Objectif : présenter des informations sur les actifs exposés au risque physique
Périmètre des contreparties : personnes morales et ménages
Périmètre des produits : prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres du banking book et prêts immobiliers

Périmètre et méthodologie

Points d'attention : la façon d'analyser le risque physique n'est pas définie par les ITS et chacune des banques a donc dû définir son approche.
- Méthodologie : en l'état, nous pouvons présumer que les banques ont pu adopter des méthodologies très différentes pouvant, le cas échéant et par exemple, ne pas prendre en compte les même aléas climatiques (inondation, retrait-gonflement des argiles…) ou les mêmes seuils de matérialité à partir desquels une exposition est considérée comme étant soumise au risque physique.
- Couverture : les travaux sont en cours et certaines banques indiquent ne pas avoir mené l'analyse du risque physique sur l'ensemble de leur portefeuille, ce qui peut en partie expliquer les disparités entre les banques. Ces taux de couverture sont probablement liés au manque d'accès à la donnée qui devrait être amélioré avec la CSRD, qui exigera aux entreprises concernées de publier des informations sur leurs risques physiques (E1-9).

Expositions entreprises soumises à un risque physique

Proportion des expositions entreprises soumises à un risque physique et la répartition entre les types de risque sur le total des expositions

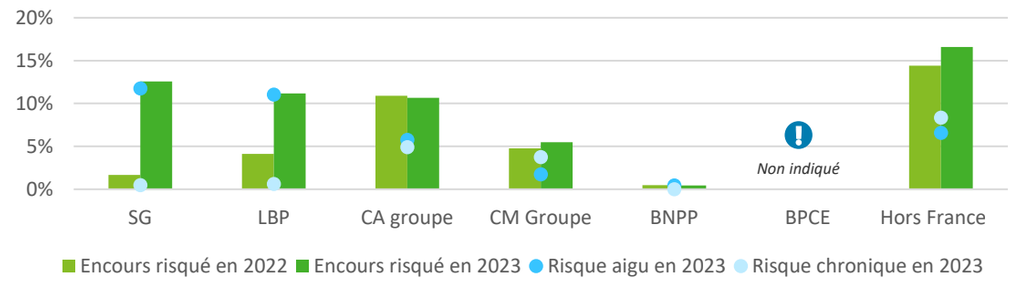

Points d'attention : pour les raisons citées ci-dessus, il est hasardeux de comparer les banques entre elles sur cet indicateur. En particulier pour les expositions sur les entreprises, l'accès à des données pertinentes est complexe et les travaux sont en cours sur l'approche à adopter (ex : sur le traitement d'un prêt non affecté).

Le Groupe BPCE travaille à l'amélioration de la collecte des données et à des améliorations méthodologiques qui permettront d'affiner et d'élargir progressivement le champ d'évaluation

(somme matrice c1 à f9) / (somme b1 à b9)

Expositions immobilières soumises à un risque physique

Proportion des expositions immobilières soumises à un risque physique sur le total des expositions

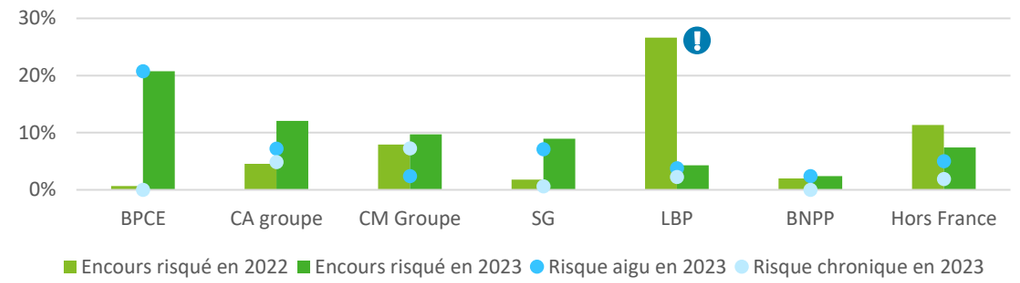

Points d'attention : l'hétérogénéité constatée provient probablement à ce stade de méthodologies et de taux de couverture différents plutôt que de parcs immobiliers avec une exposition au risque physique différent.

La Banque Postale indique avoir amélioré sa méthodologie qui prend par exemple plus de types de risques.

(somme matrice c10 à f12) / (somme b10 à b12)

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Pilier 3 ESG
Tableau 10 - Autres actions d'atténuation

Objectif

Objectif : présenter les actions mises en place avec un objectif environnemental mais qui ne peuvent pas être incluses dans la Taxonomie Verte
Périmètre des contreparties : personnes morales et ménages
Périmètre des produits : obligations et prêts

Expositions « vertes » non couvertes par la Taxonomie Verte

Cf. partie Taxonomie Verte pour les tableaux 6 à 8

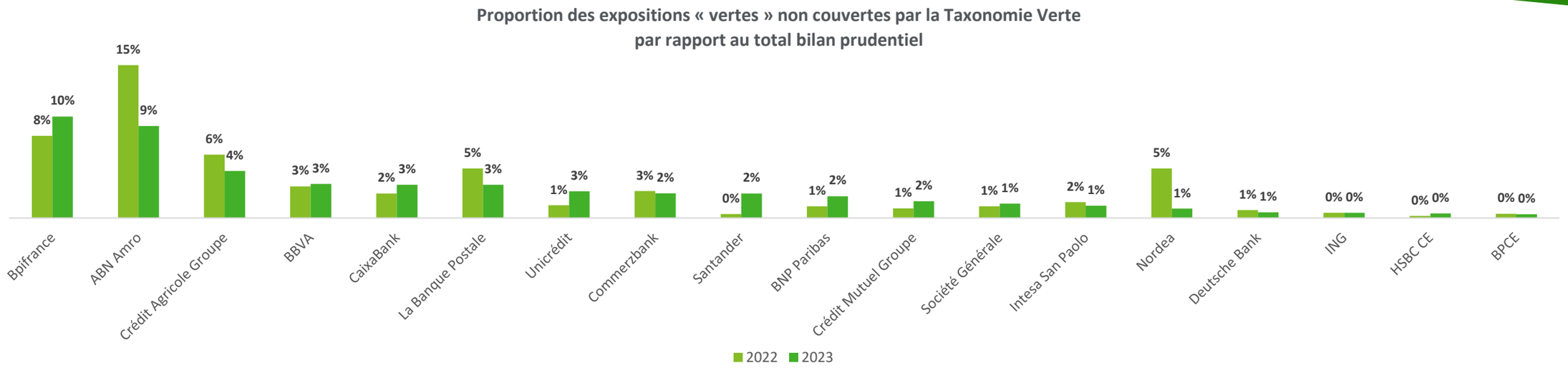

Points d'attention : dans la mesure où l'analyse d'alignement à la Taxonomie Verte a été exigée pour la première fois en date du 31 décembre 2023, l'écart entre les projets "verts" et ceux éligibles à la Taxonomie Verte semble toujours en cours d'identification. Nous constatons tout de même que certains établissements ont publié des montants dans ce tableau plus faibles que ceux de l'année dernière, probablement au profit du GAR, comme ABN AMRO, dont la baisse est expliquée par l'intégration des prêts immobiliers des ménages dans le GAR.

Benchmark : l'écart entre les banques s'explique en particulier par les critères environnementaux pris en compte pour définir la notion de "vert". Certaines banques s'appuient sur des labels développés en interne et/ou des réglementations, notamment la réglementation thermique et les diagnostics de performance énergétique (DPE) pour l'immobilier.

(c1 + c2 + c4 + c5 + c6 + c15 + c18) / total bilan prudentiel EU LI1

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Quelques éléments de réflexions et les prochaines étapes

Collecte en cours des informations du Pilier 3 ESG par l'EBA *par le biais des autorités compétentes de chacun des pays*

Une période de transition encore en cours avec la publication obligatoire en juin des informations sur la trajectoire de décarbonation et des émissions de gaz à effet de serre, puis la publication volontaire du BTAR en décembre 2024

Amendement en cours de l'article 449a de la CRR pour, notamment, élargir le périmètre des banques concernées par le Pilier 3 ESG

Discussion en cours au Comité de Bâle pour définir les règles internationales du Pilier 3 ESG qui reste aujourd'hui une spécificité européenne

Fort besoin d'homogénéiser les méthodologies et formats *en vue de répondre à l'objectif de comparabilité du Pilier 3 ESG*

Nécessité d'assurer une cohérence avec les autres initiatives ESG, réglementaires ou non - *ex : trajectoire de décarbonation, Taxonomie Verte, CSRD…* - **et les reportings non ESG** - ex : FINREP…

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG et Taxonomie Verte

Nous contacter

Frédéric Bujoc
Associé Risk Advisory, responsable secteur banque
fbujoc@deloitte.fr
01 40 88 28 00

© 2024 Deloitte SAS - Benchmark des publications Pilier 3 ESG

Deloitte.

About Deloitte

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited (“DTTL”), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the “Deloitte organization”). DTTL (also referred to as “Deloitte Global”) and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/about to learn more. In France, Deloitte SAS is the member firm of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, and professional services are rendered by its subsidiaries and affiliates.

Deloitte provides industry-leading audit and assurance, tax and legal, consulting, financial advisory, and risk advisory services to nearly 90% of the Fortune Global 500® and thousands of private companies. Our professionals deliver measurable and lasting results that help reinforce public trust in capital markets, enable clients to transform and thrive, and lead the way toward a stronger economy, a more equitable society and a sustainable world. Building on its 175-plus year history, Deloitte spans more than 150 countries and territories. Learn how Deloitte’s approximately 457,000 people worldwide make an impact that matters at www.deloitte.com.

Deloitte France brings together diverse expertise to meet the challenges of clients of all sizes from all industries. Backed by the skills of its 7,990 employees and partners and a multidisciplinary offering, Deloitte France is a leading player. Committed to making an impact that matters on our society, Deloitte has set up an ambitious sustainable development and civic commitment action plan.

© 2024 Deloitte SAS. Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited